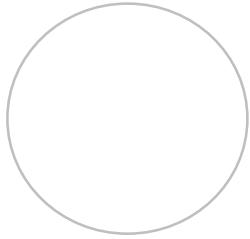


ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
DU 1^{er} OCTOBRE 2025 à 19h30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SEPTEMBRE 2025
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Informations aux citoyens
 - 5.2 Dépôt du rapport de délégation de compétences (réquisitions)
 - 5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – *Règlement n° 642-2024-A modifiant le Règlement n° 642 décrétant l'exécution de travaux de modifications au site de traitement des eaux usées, de modifications à l'usine de filtration de l'eau potable, de la construction de réseaux d'eau potable et d'égout le long des lacs Desmarais et Petit lac Brompton et autres travaux connexes pour un montant de 31 425 004 \$ et un emprunt de 31 248 255 \$*
 - 5.5 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 740 décrétant une dépense et un emprunt de 905 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 654 536*
 - 5.6 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 août 2025 et des revenus et dépenses prévisionnels au 31 décembre 2025
 - 5.7 Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 – Volet 1
 - 5.8 Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
 - 5.9 Modification de la résolution n° 3424-4064-02 « J. Boyer, C. Lessard, servitude sous emprise de rue, 455 de la Brème »
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 Entente concernant l'utilisation de l'antenne de communication des services incendie entre la date d'échéance de l'entente de location et le débranchement de l'antenne
7. VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 Contrat n° V-2025-22 - Réfection du chemin Bouffard, entre Duclos et Rocaille - Directive de changement 1 - Augmentation des quantités de pavage
 - 7.2 Contrat n° V-2025-26 – Décanalisation d'une conduite au 520, rue du Mont-Girard – Décompte progressif n° 1
 - 7.3 Contrat V-2025-15 - Élaboration d'un plan d'intervention dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives (TECQ) 2024-2028 – Avenant 1 – Relevé des accessoires
 - 7.4 Ajout d'un panneau de signalisation « Arrêt Stop » à l'intersection des rues André-Lebrun et Améthystes
8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 9.1 Adoption du budget 2025 révisé de l'Office municipal d'habitation du Val-Saint-François (OMH)
10. URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 Adoption du *Règlement n° 474-2025-C modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*
 - 10.2 Demande de dérogation mineure DE-18 - 915 rue du Mont-Girard – Lot 3 368 361 - Zone RFVR-3
 - 10.3 Demande de dérogation mineure DE-19 – 505, rue de la Brème – Lot 2 674 790 - Zone RFVR-6
 - 10.4 Demande de dérogation mineure DE-17 – 560, rue des Marcheurs – Lot 2 574 201- Zone RFVR-4

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

10.5 Demande de dérogation mineure DE-20 – 960, chemin Marois – Lot 2 574 464 - Zone RFVR-4

11. CULTURE ET LOISIRS

- 11.1 Octroi de contrats de services pour les professeurs de loisirs - Contrats n° LC-2025-12
- 11.2 Contrat n° PEV-2024-01 - Conception et construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) et construction d'un terrain de basketball – Ordre de changement AP02 - Décompte progressif n° 5
- 11.3 Contrat PEV-2025-12 - Contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre du contrat n° PEV-2025-07 – Avenant 1 – Analyses supplémentaires
- 11.4 Contrat PEV-2025-07 - Construction de terrains de tennis et de pickleball – Ordre de changement 1, 2 et 3 –Demande de paiement 1

12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES

13. LISTE DES DÉBOURSÉS

14. PRÉSENTATION DE CITOYENS

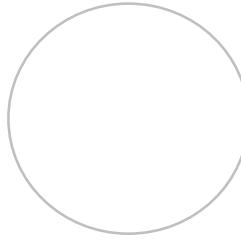
15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ

17. VARIA

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Initiales du maire



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON

Initiales du greffier-
trésorier

Résolution
2025-10-01

Résolution
2025-10-02

Dépôt

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton tenue le mercredi **1^{er} octobre 2025 à 19 h 30** au rez-de-chaussée de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Sont présents, le maire Daniel Veilleux, les conseillères Guylaine Rajotte et Géraldine Veilleux-Perron et les conseillers Guy Corriveau et Charles Plourde.

La séance est présidée par le maire. La greffière, Valérie Manseau et le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Blais, sont également présents. Ce dernier agit à titre de secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'adopter l'ordre du jour du 1^{er} octobre 2025 tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 8 septembre 2025 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le rapport de la correspondance reçue entre le 21 août et le 25 septembre 2025.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture, en faisant la demande pour en obtenir copie par courriel à info@sddb.ca ou en téléphonant à l'hôtel de ville.

5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES

5.1 Informations aux citoyens

Le maire soumet aux citoyens quelques informations d'intérêt. Les conseillers sont aussi invités à partager des informations pertinentes relativement aux dossiers sous leur responsabilité.

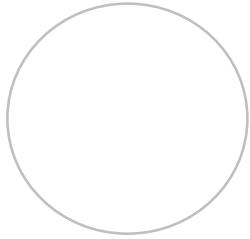
Le maire, Daniel Veilleux, remercie le conseil et informe qu'il s'agit de la dernière séance avant les élections. De plus, il informe les citoyens présents concernant l'avancement des dossiers suivants :

- Ajout de 2 bornes de recharge électrique au parc Desjardins ;
- Dépôt d'une demande de subvention au programme PRACIM pour la construction d'une nouvelle mairie ;
- Manque d'eau à l'école Jardin des Lacs.

La conseillère Géraldine Veilleux-Perron informe les citoyens présents concernant les sujets suivants :

- Réfection du parc Desjardins ;
- L'activité de Danse Fluo.

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

[Dépôt](#)

Le conseiller Guy Corriveau informe les citoyens de l'avancement des projets de voirie suivants :

- Travaux de resurfaçage de la chaussé sur le chemin Bouffard entre les rues Duclos et Rocaille.

Le conseiller Charles Plourde fait le suivi des états financiers pour le troisième trimestre.

La conseillère Guylaine Rajotte informe les citoyens présents des activités culturelles à venir.

5.2 Dépôt du rapport des autorisations de dépenses (réquisitions)

Le maire confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées

Conformément au *Règlement n° 736* et à l'article 165.1 du *Code municipal*, le directeur général dépose la liste des personnes engagées depuis la dernière assemblée de ce conseil.

5.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – *Règlement n° 642-2024-A modifiant le Règlement n° 642 décrétant l'exécution de travaux de modifications au site de traitement des eaux usées, de modifications à l'usine de filtration de l'eau potable, de la construction de réseaux d'eau potable et d'égout le long des lacs Desmarais et Petit lac Brompton et autres travaux connexes pour un montant de 31 425 004 \$ et un emprunt de 31 248 255 \$*

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* le greffier-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement du *Règlement n° 642-2024-A modifiant le Règlement n° 642 décrétant l'exécution de travaux de modifications au site de traitement des eaux usées, de modifications à l'usine de filtration de l'eau potable, de la construction de réseaux d'eau potable et d'égout le long des lacs Desmarais et Petit lac Brompton et autres travaux connexes pour un montant de 31 425 004 \$ et un emprunt de 31 248 255\$*.

Avis de motion et dépôt

[Dépôt](#)

5.5 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 740 décrétant une dépense et un emprunt de 905 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 654 536*

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Charles Plourde qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour étude et adoption, le *Règlement n° 740 décrétant une dépense et un emprunt de 905 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 654 536*.

Une copie du projet de règlement est déposée. Le projet de règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et déposé sur le site web de la municipalité le plus tôt possible suivant la présente séance.

5.6 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 août 2025 et des revenus et dépenses prévisionnels au 31 décembre 2025

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal* et au *Règlement n° 736*, le directeur général procède au dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 août 2025 et des revenus et dépenses prévisionnels au 31 décembre 2025.

[Dépôt](#)

5.7 Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 – Volet 1

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de construction d'une nouvelle mairie ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

DE déposer une demande d'aide financière dans le cadre du au volet 1 du PRACIM 2025-2028 ;

DE confirmer que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

DE s'engager à payer la part des coûts admissibles de la Municipalité au projet ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie, si la Municipalité obtient l'aide financière demandée ;

DE confirmer que la Municipalité assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, si elle obtient l'aide financière demandée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.8 Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

ATTENDU la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, modifiant la *Charte de la langue française* (ci-après la « Charte ») ;

ATTENDU QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* complètent le régime juridique applicable à l'administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

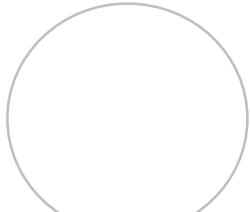
ATTENDU QUE conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

ATTENDU l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* » jointe en annexe à la présente résolution ;

DE remplacer la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023 par la Directive de la municipalité ;



Résolution

2025-10-05

Initiales du greffier-trésorier

ET DE transmettre la directive au ministre de la Langue française, la publier sur le site Internet de la municipalité, la diffuser au personnel de la municipalité et la réviser au moins tous les cinq ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.9 **Modification de la résolution n° 3424-4064-02 « J. Boyer, C. Lessard, servitude sous emprise de rue, 455 rue de la Brême »**

ATTENDU QUE la résolution n° 3424-4064-02 fait référence à l'octroi d'une servitude de passage pour une conduite d'eau sous l'emprise de la rue de la Brême ;

ATTENDU QUE la demande initiale datée du 25 avril 2002 faisait plutôt référence à une demande d'autorisation pour le passage d'un tuyau de fosse septique sous la rue de la Brême pour rejoindre le champ d'épuration situé de l'autre côté de la rue ;

ATTENDU QU'aucun acte de servitude n'a été signé et qu'il s'agit plutôt d'une demande d'autorisation pour l'occupation permanente du domaine public ;

ATTENDU QUE le propriétaire du 455, rue de la Brême souhaite régulariser son droit d'occupation du domaine public ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

DE modifier le premier paragraphe de la résolution n° 3424-4064-02 afin de changer la référence à « une conduite d'aménée d'eau » pour une référence à « tuyau d'installation septique » ;

D'abroger le deuxième paragraphe ;

DE modifier le quatrième paragraphe afin qu'il se lise comme suit : « **DE** faire droit à la demande d'occupation permanente du domaine public consistant au passage d'un tuyau d'installation septique sous la rue de la Brême, entre les lots 2 674 785 et 2 974 774, conformément à la demande formulée 25 avril 2002 par les propriétaires des lots ; »

DE modifier le quatrième paragraphe afin qu'il se lise comme suit : « **D**'inscrire le droit d'occupation dans le registre municipal à cet effet ; »

ET DE prendre acte de l'emplacement de l'occupation définie dans la description technique réalisé par Guillaume Meunier, arpenteur géomètre, sous sa minute 5810.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 **Entente concernant l'utilisation de l'antenne de communication des services incendie entre la date d'échéance de l'entente de location et le débranchement de l'antenne**

ATTENDU la résolution n° 2021-07-17 ;

ATTENDU QUE les négociations concernant l'octroi de servitudes entre les parties n'ont donné aucun résultat ;

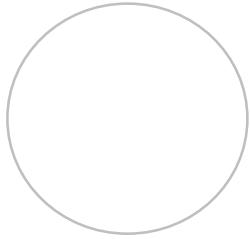
ATTENDU QU'entre la date d'échéance de l'entente de location et le débranchement de l'antenne, celle-ci a continué de consommer de l'électricité chez les propriétaires du lot 3 844 779, sans qu'aucune compensation ne leur soit versée ;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 3 844 779 demande une compensation pour l'utilisation de l'antenne sur leur propriété ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

Résolution
2025-10-06

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

Résolution
2025-10-07

DE verser une sommes de 6 060,00 \$, taxes en sus, aux propriétaires du lot 3 844 779 à titre de compensation pour l'utilisation de l'antenne de communication des services incendie entre la date d'échéance de l'entente de location et le débranchement de l'antenne, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une quittance complète, finale et irrévocable de tout droit, action, réclamation, cause d'action de quelques natures que ce soit que les propriétaires avaient ou qu'ils pourraient avoir en lien avec l'utilisation de l'antenne sur leur propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépenses : 02-230-00-339

7. VOIRIE ET TRANSPORT

7.1 Contrat n° V-2025-22 - Réfection du chemin Bouffard, entre Duclos et Rocaille - Directive de changement 1 - Augmentation des quantités de pavage

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU la résolution n° 2025-08-10 ;

ATTENDU QUE des modifications accessoires au contrat qui n'en change pas la nature ont été requises par la Municipalité ;

ATTENDU le prix soumis au conseil pour la directive de changement 1 par la société Eurovia Québec Construction inc. ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement de la dépense occasionnée par ce contrat sont disponibles à même le *Règlement n° 718* ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'autoriser la directive de changement 1 au contrat n° V-2025-22 de réfection du chemin Bouffard, entre Duclos et Rocaille pour un montant estimé de 111 499,30 \$, taxes en sus, conformément au document « Directive de chantier n°DCR-C-01» de la société Les services EXP inc. datée du 23 septembre 2025 ;

D'affecter *Règlement n° 718* au paiement de cette dépense ;

ET D'immobiliser cette dépense conformément à la Politique de capitalisation de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 23-040-12-721

Résolution
2025-10-08

7.2 Contrat n° V-2025-26 – Décanalisation d'une conduite au 520, rue du Mont-Girard – Décompte progressif n° 1

ATTENDU la résolution n° 2025-08-09 ;

ATTENDU QUE la société 9195-8017 Québec inc. (Fax Érosion) a transmis une première demande de paiement à la Municipalité concernant les travaux exécutés en date du 23 septembre 2025 au montant de 59 288,00 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QUE le 24 septembre 2025, Sarah St-Onge, CPI, de la firme St- George, Structures et civil a recommandé le paiement du décompte n° 1 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'approuver le paiement du décompte progressif n° 1 à la société 9195-8017 Québec inc. (Fax Érosion) pour les travaux effectués en date du 23 septembre 2025, moins les retenus applicables, pour un montant de 53 359,20 \$, taxes en sus, le tout conformément à la recommandation de Sarah St-Onge, CPI.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Résolution
2025-10-09

Résolution
2025-10-10

Résolution
2025-10-11

7.3 Contrat V-2025-15 - Élaboration d'un plan d'intervention dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives (TECQ) 2024-2028 – Avenant 1 – Relevé des accessoires

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU la résolution n° 2025-03-15 ;

ATTENDU QUE des modifications accessoires au contrat qui n'en changent pas la nature ont été requises ;

ATTENDU l'avenant 1 soumis au conseil ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement de la dépense occasionnée par ce contrat sont disponibles à même le surplus libre ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'autoriser l'avenant 1 au contrat de services professionnels n° V-2025-15 pour l'élaboration d'un plan d'intervention dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives (TECQ) 2024-2028 pour un montant forfaitaire de 4 800,00 \$, taxes en sus, conformément au document « Avenant au contrat de service ACS-1 » de la firme Les services EXP inc. daté du 22 septembre 2025 ;

D'affecter le surplus libre au paiement de cette dépense ;

ET D'autoriser Jade Poisson Harwood, directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, Pascal Blais, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité l'avenant 1 au contrat V-2025-15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-320-00-411

7.4 Ajout d'un panneau de signalisation « Arrêt Stop » à l'intersection des rues André-Lebrun et Améthystes

Il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

D'ajouter un panneau de signalisation « Arrêt Stop » à l'intersection des rues André-Lebrun et Améthystes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1 Adoption du budget 2025 révisé de l'Office municipal d'habitation du Val-Saint-François (OMH)

ATTENDU la résolution n° 2025-01-13 ;

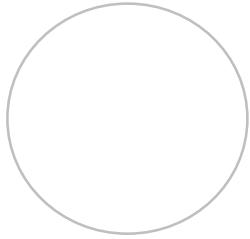
ATTENDU le budget révisé de l'OMH daté du 19 septembre 2025 ;

ATTENDU QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver le budget révisé et accepter de verser à l'OMH sa contribution annuelle, soit un montant de 5 427,00 \$ selon le budget approuvé le 19 septembre 2025 par la SHQ, équivalant à 10 % du déficit à répartir pour l'installation n° 2327 de Saint-Denis-de-Brompton ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'approuver le budget daté du 19 septembre 2025 de l'OMH ;

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

Résolution
2025-10-12

[Annexe
10.1](#)

Résolution
2025-10-13

ET D'autoriser le versement de la contribution annuelle à l'OMH pour 2025 d'une somme de 5 427,00 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense :02-520-00-959

10. URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Adoption du *Règlement n° 474-2025-C modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*

ATTENDU les articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a pour objet de permettre l'usage de pisciculture dans la zone RFVR-6 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 18 août 2025, et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QU'une assemblée publique portant sur le premier projet de règlement a eu lieu le 4 septembre 2025 ;

ATTENDU QU'en date du 18 septembre 2025, aucune demande valide des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* n'a été reçue ;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement adopté n'a subi aucune modification ;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

D'adopter le *Règlement n° 474-2025-C modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* dont la copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.2 Demande de dérogation mineure DE-18 - 915 rue du Mont-Girard – Lot 3 368 361 - Zone RFVR-3

Le maire explique que la demande de dérogation consiste à autoriser une superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires de 212,59 mètres carrés, alors que la superficie maximale autorisée en vertu de l'article 28 du *Règlement de zonage n° 474* est de 129,5 mètres carrés. Cette demande vise à autoriser la construction d'un abri d'auto et à régulariser la situation des bâtiments accessoires existants pour lesquels un permis a déjà été délivré.

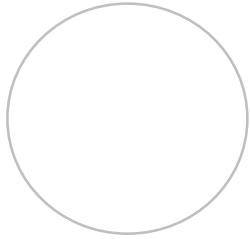
Le maire invite les intéressés à s'exprimer.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le lot 3 368 361 du Cadastre du Québec situé au 915, rue du Mont-Girard dans la zone RFVR-3 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 16 septembre 2025, conformément à la législation en vigueur ;

ATTENDU QUE les citoyens présents ont eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ;

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

Résolution
2025-10-14

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur et que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE le CCU recommande de faire droit à la demande de dérogation mineure sous condition ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'accorder la dérogation mineure demandée par le requérant consistant à autoriser une superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires de 212,59 mètres carrés malgré l'article 28 du *Règlement de Zonage n° 474* exigeant superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires de 129,5 mètres carrés, conditionnellement à ce que la galerie aménagée à l'étage soit maintenue de façon permanente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.3 Demande de dérogation mineure DE-19 – 505, rue de la Brême – Lot 2 674 790 - Zone RFVR-6

Le maire explique que la demande de dérogation consiste à autoriser une marge avant de 1,2 mètre pour la construction d'un bâtiment accessoire, alors que la grille d'implantation de la zone RFVR-6 du *Règlement de zonage n° 474* édicte que la marge avant minimale pour les bâtiments accessoires est de 7,5 mètres. Cette demande a pour effet de permettre la construction d'une remise d'une superficie de 10,8 mètres carrés, laquelle sera implantée à 6,3 mètres plus près de la rue de la Brême que la norme prévue.

Le maire invite les intéressés à s'exprimer.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le lot 2 674 790 du Cadastre du Québec situé au 505, rue de la Brême dans la zone RFVR-6 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 16 septembre 2025, conformément à la législation en vigueur ;

ATTENDU QUE les citoyens présents ont eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ;

ATTENDU QUE la dérogation n'est pas mineure, que le projet peut se réaliser de façon à respecter la réglementation et que la dérogation porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE le CCU recommande de ne pas faire droit à la demande de dérogation mineure ;

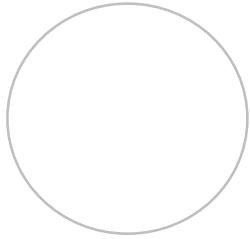
En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

DE refuser la dérogation mineure demandée par le requérant consistant à autoriser une marge avant de 1,2 mètre pour la construction d'un bâtiment accessoire malgré la grille d'implantation de la zone RFVR-6 du *Règlement de zonage n° 474* exigeant une marge avant minimale pour les bâtiments accessoires de 7,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.4 Demande de dérogation mineure DE-17 – 560, rue des Marcheurs – Lot 2 574 201- Zone RFVR-4

Le maire explique que la demande de dérogation consiste à permettre la construction d'une résidence dont le pourcentage d'occupation au sol projeté est de 18,5 % et dont l'aménagement d'un mur de soutènement de 2,15 mètres de haut est requis. Selon le *Règlement de zonage n° 474*, le pourcentage d'occupation maximal du sol pour les bâtiments principaux dans la zone RFVR-4 est de 15%. Toujours selon ce règlement, la hauteur maximale d'un mur de soutènement est de 1,5 mètre.



Résolution
2025-10-15

Cette demande a pour effet de permettre la construction d'une résidence de 279 mètres carrés, située à 19,62 mètres de la limite de propriété avec la rue des Marcheurs et l'aménagement d'un mur de soutènement de 2,15 mètres.

Le maire invite les intéressés à s'exprimer.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le lot 2 574 201 du Cadastre du Québec situé au 560, rue des Marcheurs dans la zone RFVR-4 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 16 septembre 2025, conformément à la législation en vigueur ;

ATTENDU QUE les citoyens présents ont eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur et que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE le CCU recommande de faire droit à la demande de dérogation mineure ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'accorder la dérogation mineure demandée par le requérant consistant à permettre la construction d'une résidence dont le pourcentage d'occupation au sol projeté est de 18,5 % et dont l'aménagement d'un mur de soutènement de 2,15 mètres de haut est requis malgré les articles 88 et 31 du *Règlement de Zonage n° 474* exigeant respectivement que le pourcentage d'occupation maximal du sol pour les bâtiments principaux dans la zone RFVR-4 soit de 15% et que la hauteur maximale d'un mur de soutènement soit de 1,5 mètre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.5 Demande de dérogation mineure DE-20 – 960, chemin Marois – Lot 2 574 464 - Zone RFVR-4

Le maire explique que la demande de dérogation consiste à autoriser une marge avant de 6 mètres pour la construction d'un bâtiment principal, alors que selon l'article 88 du *Règlement de zonage n° 474*, la marge avant minimale des bâtiments principaux dans la zone RFVR-4 est de 7,5 mètres. Cette demande a pour effet de permettre la construction d'une résidence de 279 mètres carrés, située à 1,5 mètre plus près de l'emprise du chemin Marois que ce que prévoit la réglementation en vigueur.

Le maire invite les intéressés à s'exprimer.

Résolution
2025-10-16

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le lot 2 574 464 du Cadastre du Québec situé au 960, chemin Marois dans la zone RFVR-4 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 16 septembre 2025, conformément à la législation en vigueur ;

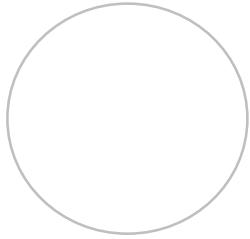
ATTENDU QUE les citoyens présents ont eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur et que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE le CCU recommande de faire droit à la demande de dérogation mineure sans condition ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

Résolution
2025-10-17

Résolution
2025-10-18

D'accorder la dérogation mineure demandée par le requérant consistant à autoriser une marge avant 6 mètres pour la construction d'un bâtiment principal malgré l'article 88 du *Règlement de zonage n° 474* exigeant une marge avant minimale de 7,5 mètres pour les bâtiments principaux dans la zone RFVR-4.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. CULTURE ET LOISIRS

11.1 Octroi de contrats de services pour les professeurs de loisirs - Contrats n° LC-2025-12

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi de contrats de services pour les professeurs de loisirs, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ces contrats sont disponibles à même le budget d'opération ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

D'octroyer les contrats n° LC-2025-12 de services pour les professeurs de loisirs selon les conditions édictées dans les contrats n° LC-2025-06.1 à LC-2025-06.4 tels que soumis au conseil ;

ET D'autoriser la directrice culture, loisirs et vie communautaire, Martine Deschênes, ou en son absence, la technicienne culture, loisirs et vie communautaire, Noémie Champoux, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les contrats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.2 Contrat n° PEV-2024-01 - Conception et construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) et construction d'un terrain de basketball – Ordre de changement AP02 - Décompte progressif n° 5

ATTENDU la résolution n° 2025-02-18 ;

ATTENDU QUE des modifications accessoires au contrat, dues à des travaux non prévus et non prévisibles et qui ne changent pas la nature du contrat, ont été requises par la Municipalité ;

ATTENDU le prix soumis pour l'ordre de changement AP02 par la société 9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement de la dépense occasionnée par ce contrat sont disponibles à même le *Règlement d'emprunt n° 734* ;

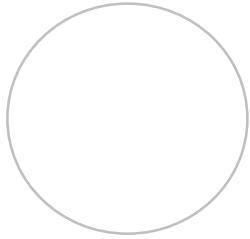
ATTENDU QUE la société 9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) a transmis une cinquième demande de paiement à la Municipalité concernant les travaux exécutés en date du 25 septembre 2025 au montant de 248 122,34 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QUE le 25 septembre 2025, François Rousseau, ing. et Pascal Miville, architecte paysagiste, ont recommandé le paiement du décompte n° 5 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'entériner la décision d'autoriser la directive de changement AP02 donnée le 22 avril 2025 pour le contrat n° PEV-2024-01 de conception et construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) et construction d'un terrain de basketball pour un montant de 89 140,39 \$, taxes en sus ;

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

Résolution
2025-10-19

D'affecter le Règlement d'emprunt n° 734 au paiement du cette dépense ;
D'immobiliser cette dépense conformément à la Politique de capitalisation de la Municipalité ;
D'autoriser Jade Poisson Harwood, directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, Pascal Blais, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité la directive de changement AP02 au contrat PEV-2024-01 ;
D'approuver le paiement du décompte progressif n° 5 à la société 9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) pour les travaux effectués en date du 25 septembre 2025, moins les retenus applicables, pour un montant de 223 310,11 \$, taxes en sus, le tout conformément à la recommandation de François Rousseau, ing. et Pascal Miville, architecte paysagiste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.3 Contrat PEV-2025-12 - Contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre du contrat n° PEV-2025-07 – Avenant 1 – Analyses supplémentaires

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU la résolution n° 2025-07-18 ;

ATTENDU QUE des modifications accessoires au contrat qui n'en changent pas la nature ont été requises ;

ATTENDU l'avenant 1 soumis au conseil ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement de la dépense occasionnée par ce contrat sont disponibles à même la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives et le *Règlement d'emprunt n° 734* ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

D'autoriser l'avenant 1 au contrat de services professionnels n° PEV-2025-12 pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre du contrat n° PEV-2025-07 pour un montant de 2 863,00 \$, taxes en sus, conformément au document « Bordereau de soumission – Montant total révisé » de la firme Les services EXP inc. datée du 22 septembre 2025 ;

D'affecter la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives au paiement des deux tiers de cette dépense et le Règlement d'emprunt n° 734 au paiement du solde ;

ET D'immobiliser cette dépense conformément à la Politique de capitalisation de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 23-080-39-710

Résolution
2025-10-20

11.4 Contrat PEV-2025-07 - Construction de terrains de tennis et de pickleball – Ordre de changement 1, 2 et 3 –Demande de paiement 1

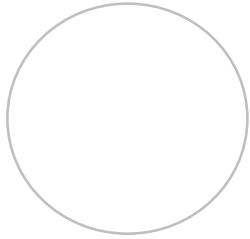
ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU la résolution n° 2025-07-17 ;

ATTENDU QUE des modifications accessoires au contrat qui n'en changent pas la nature ont été requises par la Municipalité ;

ATTENDU le prix soumis au conseil pour les ordres de changement 1, 2 et 3 par la société 9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) ;

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement de la dépense occasionnée par ce contrat sont disponibles à même la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives et le *Règlement d'emprunt n° 734* ;

ATTENDU QUE la société 9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) a transmis une première demande de paiement à la Municipalité concernant les travaux exécutés en date du 30 septembre 2025 au montant de 295 941,79 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QUE le 25 septembre 2025, Wissam Dib, architecte paysagiste a recommandé le paiement du décompte n° 1 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'autoriser les directives de changement 1, 2 et 3 au contrat n° PEV-2025-07 de construction de terrains de tennis et de pickleball pour un montant de 201 236,01 \$, taxes en sus ;

D'affecter la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives au paiement des deux tiers de cette dépense et le Règlement d'emprunt n° 734 au paiement du solde ;

D'immobiliser cette dépense conformément à la Politique de capitalisation de la Municipalité ;

D'autoriser Jade Poisson Harwood, directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, Pascal Blais, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité les directives de changement 1 à 3 au contrat PEV-2025-07 ;

ET D'APPROUVER le paiement n° 1 à la société 9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) pour les travaux effectués en date du 30 septembre 2025, moins les retenus applicables, pour un montant de 266 347,61 \$, taxes en sus, le tout conformément à la recommandation de Wissam Dib, architecte paysagiste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 23-040-12-721

12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES

[Dépôt](#)

13. LISTE DES DÉBOURSÉS

Le directeur général dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 30 septembre 2025 pour un montant totalisant : 1 647 456,14 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement n° 736*.

14. PRÉSENTATION DE CITOYENS

Aucune présentation n'est prévue à l'ordre du jour.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

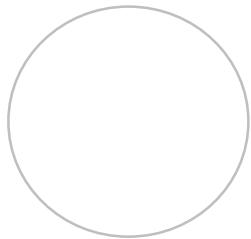
Le maire répond aux questions de citoyens, de même que le directeur général et les membres du conseil lorsqu'ils sont requis de le faire par le maire.

16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ

Aucune question n'a été prise en délibéré à l'assemblée précédente.

17. VARIA

Initiales du maire



Initiales du greffier-trésorier

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Charles Plourde propose de lever la séance à 20 h 37.

Le tout respectueusement soumis,

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Daniel Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.